



1. PRÉAMBULE

La formation d'un étudiant d'ordre collégial passe principalement par le programme d'études auquel il est inscrit. Mais la mission éducative d'une institution d'enseignement tel le Cégep de Saint-Hyacinthe est plus vaste. En se dotant d'une politique d'acquisition, de conservation et de diffusion des œuvres d'art, le Cégep de Saint-Hyacinthe affirme que la sensibilité aux arts constitue un aspect fondamental de la formation d'un individu.

Que nous dit l'art? Il évoque, sur toutes sortes de modes, notre appartenance au monde, notre façon de le comprendre et de l'exprimer. L'art témoigne de notre sensibilité à traduire notre existence et offre une manière de communiquer cette expérience. La sensibilité à l'art n'est possible que si l'étudiant côtoie, discute, compare, critique des œuvres. Cette sensibilité devient alors un moyen de se dépasser.

Le Cégep de Saint-Hyacinthe offre donc la possibilité à la communauté collégiale de découvrir et de réfléchir à cette forme d'expression. En accord avec son projet éducatif, qui accorde une fonction importante à l'art, le Cégep met en place une politique qui stimulera l'éveil artistique et encouragera la réflexion sur ce miroir de notre société.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Développer une collection institutionnelle d'œuvres en art visuel contemporain représentative de la réalité culturelle du Québec, produites par des artistes professionnels.¹
- Ouvrir occasionnellement cette collection à l'acquisition d'œuvres de l'art québécois antérieures à 1960 réalisées par des artistes professionnels.
- Mettre les étudiants en contact avec des œuvres d'art, et ce, dans une perspective éducative.
- Rehausser la qualité de la vie aux études et au travail pour les étudiants et le personnel du Collège.

¹ On désigne par « artiste professionnel » tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Dans le domaine des arts visuels, le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion des arts. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts est reconnue. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire.

3. ÉNONCÉ DE PRINCIPES SUR LA COLLECTION

- Les acquisitions doivent permettre d'accroître la collection en favorisant les deux grands créneaux suivants :
 - les œuvres des arts visuels contemporains (à partir de 1960);
 - les œuvres susceptibles de témoigner historiquement de l'importance d'artistes majeurs de l'art québécois.
- La collection permanente sert à planifier des manifestations et à élaborer un programme d'exposition à l'intérieur des murs du Cégep de Saint-Hyacinthe.
- La collection doit offrir des références visuelles à des fins d'analyse à la communauté collégiale.

4. STRUCTURE FONCTIONNELLE

Un comité aviseur sera appelé à siéger afin de donner avis au Collège sur les objets concernant les acquisitions d'œuvres et la diffusion de celles-ci. Ce comité sera convoqué par la direction des Services administratifs et sa composition sera définie par la procédure relative aux œuvres d'art.

5. IMPLICATION BUDGÉTAIRE DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à injecter annuellement dans le développement ou la mise en valeur de la collection l'équivalent de 0,5 % du budget normalisé d'équipement. La collection peut également être développée par l'acceptation de dons.

6. ACQUISITION D'ŒUVRES

Les œuvres sont acquises en tenant compte des critères définis dans la procédure relative aux œuvres d'art tout en respectant les objectifs de la Politique et l'énoncé de principes sur la collection.

7. DONS D'ŒUVRES D'ART

Les œuvres amassées par voie de donation contre reçu d'impôt servent à enrichir la collection permanente du Collège et ne sont pas à vendre. Les conditions d'acquisition par donation seront définies dans la procédure relative aux œuvres d'art.

8. PLUS-VALUE ÉDUCATIVE

Dans une perspective de plus-value éducative, les auteurs des œuvres nouvellement acquises pourront être invités à présenter à des groupes sélectionnés les différentes caractéristiques et techniques de réalisation de leur œuvre afin de mettre en contact artistes et étudiants.

9. ALIÉNATION D'ŒUVRES

Lorsqu'une œuvre ne répond plus aux objectifs de la collection ou aux critères d'acquisition, le Collège peut s'en départir. L'aliénation d'une œuvre est toutefois une mesure exceptionnelle qui doit être judicieusement encadrée par les instances concernées.

10. DIFFUSION ET MISE EN VALEUR DES ŒUVRES

- L'objectif recherché est de rendre accessible la plus grande partie possible des œuvres par exposition dans des espaces ouverts au plus grand nombre tels le carrefour, la bibliothèque, certaines salles, etc.
- Les œuvres peuvent également être exposées dans des bureaux individuels avec possibilité d'échanges périodiques.
- L'accrochage des œuvres dans des espaces publics vise à concilier à la fois leur mise en valeur et la sauvegarde de leur intégrité.
- L'accrochage des œuvres se fait en respectant la qualité architecturale du bâtiment.
- Les œuvres peuvent faire l'objet de prêts à l'extérieur du Collège dans le cadre d'expositions, etc.

11. CONSERVATION DES ŒUVRES

- Chaque œuvre est répertoriée, ce qui inclut le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, le médium, les dimensions, l'année de production, le coût déboursé ou estimé.
- Le Collège s'assure que la collection d'œuvres est couverte par une police d'assurances.
- Les œuvres non exposées sont placées dans un endroit qui respecte les règles habituelles en matière d'entreposage des œuvres d'art et assure leur sauvegarde à long terme.